



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

---

29 MARS 1995

---

## PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU CONSEIL (1)  
DEPOSEE PAR M. Y. MAYEUR ET CONSORTS

---

(1) Article 74 du règlement du Conseil.

## DEVELOPPEMENTS

---

Suite à la réforme institutionnelle intervenue en 1993, le Conseil de la Communauté française sera composé, après les élections du 21 mai 1995, de 94 membres, au lieu de 130 membres actuellement.

Or, le règlement du Conseil prévoit, dans certaines procédures, quel est le nombre de membres du Conseil requis pour appuyer une demande. Il s'agit des articles :

— 23, § 5: demande de modification de l'ordre du jour (à la demande de 12 membres);

— 30, § 1<sup>er</sup>: formation en comité secret (à la demande de 10 membres);

— 31, § 3: demande de vote par appel nominal (à la demande de 12 membres);

— 44, § 1<sup>er</sup>: seconde lecture (à la demande de 11 membres);

— 56, alinéa 1<sup>er</sup>: présence d'un cavalier budgétaire (à la demande de 11 membres).

Le nombre total des membres du Conseil étant ramené de 130 à 94, il apparaît indiqué, pour les articles cités ci-dessus, d'appliquer une réduction, dans la même proportion, des membres requis pour appuyer une demande.

Tel est l'objectif de la présente proposition.

Y. MAYEUR.

# PROPOSITION DE MODIFICATION

## DU REGLEMENT DU CONSEIL

---

### Article unique

Aux articles 23, § 5, 30, § 1<sup>er</sup>, 31, § 3, 44, § 1<sup>er</sup>, et 56, alinéa 1<sup>er</sup>, les mots «douze membres», «dix membres», «douze membres», «onze membres» et «onze autres membres» sont remplacés respectivement par les mots «neuf membres», «sept membres», «neuf membres», «huit membres» et «huit autres membres».

Y. MAYEUR.  
Ph. MONFILS.  
M. MAIRESSE.  
M. CHERON.